



---

## Modules de formation continue en médecine du trafic

en vue de l'obtention de la qualification de médecin  
de niveau 1-3 conformément à l'ordonnance réglant  
l'admission à la circulation routière (OAC)<sup>1</sup>

---

### 1. Bases légales

Conformément à l'art. 25 al. 3 let. e et f de la Loi sur la circulation routière (LCR), le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur le contenu et l'étendue de l'évaluation de l'aptitude à la conduite, la procédure en cas de doute, la procédure d'examen, l'assurance qualité et les exigences minimums auxquelles doivent satisfaire les personnes qui réalisent des évaluations de l'aptitude à la conduite.

Les différentes prescriptions sont fixées dans l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). Elles entreront en vigueur le 1er juillet 2016. Règles fondamentales:

- La réalisation d'expertises médicales est soumise à autorisation.
- On distingue parmi les médecins quatre niveaux selon leurs compétences en médecine du trafic.
- Les médecins de niveau 1 doivent posséder les connaissances et compétences indiquées dans l'annexe 1<sup>bis</sup> de l'OAC. Ils doivent attester ces connaissances en suivant les modules 1 à 3.
- Les niveaux 2 et 3 ne peuvent être atteints que par la participation aux modules 4-5 et 6.
- Le titre « Spécialiste en médecine du trafic SSML » (niveau 4) ne peut pas être obtenu par la participation à des modules de formation continue. Son obtention est régie par le règlement pour le port du titre de la section de médecine du trafic de la SSML<sup>2</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, seuls les titulaires de ce titre sont habilités à réaliser des expertises en cas de doute sur l'aptitude à la conduite<sup>3</sup> conformément à l'art. 15d al. 1 let. a et b.
- L'agrément est délivré par le service des automobiles du canton. Il est valable 5 ans et peut être délivré ou prolongé au maximum jusqu'à la fin de l'année durant laquelle le médecin a atteint l'âge de 70 ans.
- Pour pouvoir prolonger leur agrément, les médecins de niveau 1 doivent à nouveau attester qu'ils respectent les exigences énoncées dans l'annexe 1<sup>bis</sup>. Les médecins de niveau 2 et 3 doivent avoir suivi une formation continue en médecine du trafic d'une durée d'au moins 4 heures. L'obtention d'un niveau de formation supérieur donne droit à la prolongation de la reconnaissance.
- Le niveau de formation atteint est reconnu dans toute la Suisse.

---

<sup>1</sup> Modifications OAC du 01.07.2015 entrant en vigueur le 01.07.2016

<sup>2</sup> <http://www.sgrm.ch/verkehrsmedizin/titel-verkehrsmedizinerin-sgrm.html>

<sup>3</sup> Conformément à l'article 15d al. 1 LCR, il s'agit notamment de cas de conduite en état d'ébriété (FiaZ), de conduite sous l'emprise de drogue et de possession de drogue



SGRM

SSML

SSML

---

## 2. Responsabilités

- Le contrôle du respect des conditions requises pour l'obtention de l'agrément a été délégué par les cantons au Centre de formation continue de la Société Suisse de Médecine Légale (SSML) sur la base de l'art. 5d al. 1 de l'OAC.
- Le contenu et l'étendue de la formation continue doivent être approuvés par l'Office fédéral des routes.
- La SSML informe les autorités sur le niveau de formation atteint par le médecin



SGRM

SSML

SSML

### 3. Niveaux de formation continue en médecine du trafic

Les conditions requises pour l'obtention de l'agrément des différents niveaux sont fixées dans l'OAC.

#### Règles valables pour tous les niveaux de formation:

Le médecin doit posséder un titre de formation continue fédéral ou étranger reconnu.

Six formations continues structurées en modules sont proposées.

Niveau de formation continue/Modules de formation continue	Habilitation à effectuer des examens conformément à l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) :	Agrément accordé après
<b>Niveau 1</b> Module 1-3 (1 jour)	Examens périodiques de personnes âgées	participation aux-modules 1-3
<b>Niveau 2</b> Module 4-5 (1 jour <sup>4</sup> )	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Candidats à un permis de conduire de catégorie supérieure</li><li>2. Contrôles de titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure</li><li>3. Examen d'experts de la circulation</li></ol>	participation aux modules 1-3 et 4-5
<b>Niveau 3</b> Module 6 (1 jour <sup>5</sup> )	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Deuxième examen médical de titulaires du permis de conduire de plus de 70 ans lorsque le résultat du premier examen ne permet pas de déterminer clairement l'aptitude à la conduite</li><li>2. Deuxième examen médical sur les candidats au permis d'élève conducteur, au permis de conduire ou à un agrément pour le transport professionnel de personnes lorsque le résultat du premier examen ne permet pas de déterminer clairement l'aptitude à la conduite.</li><li>3. Premier examen médical des candidats au permis d'élève conducteur ou au permis de conduire en cas de doute de l'autorité cantonale sur leur aptitude à la conduite de véhicules motorisés.</li><li>4. Premier examen médical des personnes de plus de 65 ans ou handicapées physiques candidates au permis d'élève conducteur, au permis de conduire ou à un agrément pour le transport professionnel de personnes.</li><li>5. Examens médicaux d'aptitude à la conduite de titulaires du permis de conduire pendant ou après de graves blessures dues à un accident ou de graves maladies.</li><li>6. Examens médicaux d'aptitude à la conduite dans les cas énoncés dans l'art. 15d al. 1 let. d et e LCR (communication d'un médecin ou d'offices AI en cas de doute sur l'aptitude à la conduite)</li></ol>	Participation au module 6



SGRM

SSML

SSML

## 4. Contenu et objectifs des modules de formation continue

### 4.1 Niveau de formation continue 1 : Modules 1-3 (Formation initiale en médecine du trafic)

<b>Module 1 (90-120 minutes)</b> Bases légales et problèmes généraux liés à l'évaluation de l'aptitude à la conduite		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
Bases légales, processus administratifs et Transmission d'informations aux autorités  <b>Intervenants</b>  Juriste d'un service des automobiles  Intervenant principal MTR <sup>5</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Articles de la Loi sur la circulation routière relevant de la médecine du trafic (LCR ; SR 741.01) et ordonnances d'exécution correspondantes (OAC ; SR 741.51, OCR ; SR 741.11, OCCR ; 741.013)</li><li>• Dispositions cantonales d'exécution</li><li>• Formulaire cantonal d'évaluation</li><li>• Organigramme et interlocuteurs du service des automobiles</li><li>• Indications concernant l'expertise médicale</li><li>• La position de l'examineur dans sa fonction d'expert</li><li>• Droit d'informer et obligation au secret professionnel</li><li>• Transmission d'informations aux autorités</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance et compréhension des principales bases légales concernant les contrôles périodiques.</li><li>• Connaissance des principaux processus administratifs et des interlocuteurs dans le domaine des examens de contrôle.</li><li>• Utilisation correcte du formulaire d'examen</li><li>• Connaissance des différentes causes d'ordonnance d'un examen médical d'aptitude à la conduite</li><li>• Réflexion sur la problématique de l'activité d'expertise, pensée forensique</li><li>• Connaissances détaillées sur les droits et devoirs</li></ul>

<sup>5</sup> Intervenant principal : titulaire du titre « Spécialiste en médecine du trafic SS ML »



SGRM

SSML

SSML

<b>Module 2 (150-180 minutes)</b> Typologie des problèmes dans la médecine du trafic		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
<p>Évaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire MTR<sup>6</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vue et audition</li><li>• Diabetes mellitus</li><li>• Maladies cardio-vasculaires</li><li>• DAI</li><li>• Maladies neurologiques</li><li>• Maladies entraînant une somnolence diurne</li><li>• Restrictions au niveau du système moteur</li><li>• Maladies psychiques et psychotropes</li><li>• Consommation de substances</li></ul> <p><b>Principes généraux :</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de l'aptitude à la conduite, directives Diabète (SSED), Épilepsie (LScE), recommandations en cas de somnolence diurne (SGSSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité à l'évaluation de l'aptitude à la conduite conformément aux exigences minimums dans les différents groupes de diagnostic</li><li>• Application des différentes directives</li><li>• Connaissance des indications concernant les expertises supplémentaires opportunes</li></ul> <p><b>Situations spéciales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépassement insignifiant des valeurs limites, changement de traitement à l'insuline ou d'autres préparations avec risque potentiel d'hypoglycémie, procédure en cas de DAI</li><li>• Constatation d'une consommation de substances problématique</li></ul>

<b>Module 3 (150-180 minutes)</b> Le contrôle périodique des personnes de plus de 70 ans		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
<p>Contrôle des personnes de plus de 70 an</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principaux problèmes de la médecine du trafic pour les plus éconzducteurs de plus de de 70 ans</li><li>• Examen médical et examens supplémentaires, procédure en cas d'indication d'une course de contrôle accompagnée par un médecin</li><li>• Évaluation de l'aptitude à la conduite en en cas de tableaux cliniques fréquents chez les personnes de plus de 70 ans :</li><li>• Restrictions de la vue</li><li>• Restrictions cognitives, notamment premiers signes de démence</li></ul> <p><b>Pratiques relatives aux conditions</b> <b>Exemple de cas</b></p> <p><b>Principes généraux :</b></p> <p>Bibliographie : Restrictions cognitives des personnes âgées</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance des principales restrictions de l'aptitude à la conduite chez les conducteurs de plus de 70 ans</li><li>• Connaissance de l'examen médical, des principaux examens complémentaires de l'aptitude à la conduite, de leurs indications et possibilités de réalisation</li><li>• Capacités approfondies d'évaluation de l'aptitude à la conduite en présence de déficits cognitifs</li><li>• Connaissance et maîtrise de l'application des conditions</li></ul>

6 Médecins possédant plusieurs années d'expérience professionnelle et des connaissances en médecine du trafic



SGRM

SSML

SSML

#### 4.2 Niveau de formation continue 2 : modules 4 et 5

<b>Module 4 (240 minutes)</b> L'examen de candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
<p>Examen de candidats à une catégorie supérieure</p> <p>Contrôle périodique de Titulaires d'un permis de catégorie supérieure</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principaux problèmes liés à la médecine du trafic pour les candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure</li><li>• Exigences minimums pour les catégories supérieures</li><li>• Examen médical et examens Complémentaires</li></ul> <p><b>Évaluation de l'aptitude à la conduite pour les catégories supérieures en présence de tableaux cliniques spéciaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vue et audition</li><li>• Diabetes mellitus</li><li>• Maladies cardio-vasculaires</li><li>• DAI</li><li>• Maladies neurologiques</li><li>• Maladies entraînant une somnolence</li><li>• Restrictions au niveau du système moteur</li><li>• Maladies psychiques et psychotropes</li><li>• Consommation de substances</li></ul> <p><b>Pratiques relatives aux contraintes</b></p> <p><b>Principes généraux :</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de l'aptitude à la conduite, directives Diabète (SSED), Épilepsie (LScE), recommandations en cas de somnolence diurne (SGSSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance des exigences minimales pour les catégories supérieures</li><li>• Connaissance de l'examen médical et des indications pour les expertises complémentaires opportunes</li><li>• Capacité à évaluer l'aptitude à la conduite conformément aux exigences minimales dans les différents groupes de diagnostic</li><li>• Constatation d'une consommation problématique de substances et action adaptée</li><li>• Application des différentes directives concernant les catégories supérieures</li><li>• Connaissance et capacité à appliquer les conditions</li></ul>



SGRM

SSML

SSML

<b>Module 5 (180 minutes)</b> L'examen de candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure Questions spéciales, exemples de cas		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
<p>Questions spéciales concernant les candidats et titulaires de permis de conduire de catégorie supérieure</p> <p>Mise en œuvre pratique à l'aide d'exemples de cas</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Représentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes de diagnostic</li><li>• Évaluation de l'aptitude à la conduite dans des situations spéciales:</li><li>• Dépassement insignifiant des valeurs limites, changement de traitement à l'insuline ou d'autres préparations avec risque potentiel d'hypoglycémie, procédure après des accidents cardiaques et interventions d'urgence</li></ul> <p><b>Principes généraux :</b> LCR, OAC, manuel de l'expertise de l'aptitude à la conduite, directives Diabète (SSED), Épilepsie (LScE), recommandations en cas de somnolence diurne (SGSSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	<p>Capacité à évaluer l'aptitude à la conduite dans des situations standard pour les différents groupes de diagnostic et dans des situations spéciales</p>

#### 4.3 Niveau de formation continue 3 : Module 6

<b>Module 6 : (360 minutes)</b> Module supplémentaire pour fonction d'expert supplémentaire dans les questions concernant les maladies internes		
<b>Thème / Intervenant</b>	<b>Contenu</b>	<b>Objectif</b>
<p>Procédure pour les deuxièmes examens médicaux (personnes de plus de 70 ans/ candidats et titulaires de permis de cat. supérieure)</p> <p>Procédure avec les candidats handicapés physiques</p> <p>Expertise d'aptitude à la conduite</p> <p><b>Intervenants</b> Intervenant principal et secondaire MTR</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cas limites et problématiques</li><li>• Évaluation de l'aptitude à la conduite pour les pers. handicapées physiques</li><li>• Formes d'expertises</li><li>• Structure et contenu d'une expertise, sources potentielles d'erreurs</li><li>• Représentation d'expertises simples d'aptitude à la conduite en cas de questions de médecine interne</li></ul> <p><b>Atelier:</b> Mise en œuvre pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacités approfondies d'évaluation de titulaires du permis de conduire de plus de 70 ans (notamment en cas de restrictions cognitives)</li><li>• Capacités approfondies d'évaluation de cas limites</li><li>• Capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite et établissement des examens compl. pour les candidats handicapés physiques</li><li>• Connaissance des formes d'expertise la médecine du trafic</li><li>• Capacité à élaborer une expertise d'aptitude à la conduite simple en présence de problèmes de médecine interne</li></ul>



SGRM

SSML

SSML

---

## 5. Frais

Niveau 1 Modules 1-3 : CHF 450.-

Niveau 2 Modules 4 et 5 : CHF 450.-

Niveau 3 Module 6 : CHF 450.-

---

Contenu et étendue des modules de formation continue approuvés par l'OFROU le 19.10.2016.

Approuvé par les membres de la section de médecine du trafic le 06.10.2016

(Les prix ont été fixés par la direction du centre de formation continue au cours des séances du 29.07.2014 et du 11.08.2015.)